

Ceci est une traduction de la version anglaise des règlements de TÜV SÜD en matière de tests et de certification. Envoyez un courriel à info-francais@tuvsud.com si vous avez des questions. En cas de doute, la version anglaise fait autorité pour les travaux relatifs aux organismes de certification et d'inspection situés aux États-Unis et au Canada.



Réglementation sur les essais et la certification TÜV SÜD Group

Portée:

Le présent règlement sur les essais et la certification (TCR) s'applique au groupe TÜV SÜD (voir www.tuvsud.com/tcr), par exemple aux entités juridiques suivantes:

TÜV SÜD America Inc.
TÜV SÜD Auto Service GmbH
TUV SUD BABT UNLIMITED
TUV SUD Certification and Testing (China) Co., Ltd.
TÜV SÜD Czech s.r.o.
TÜV SÜD Energietechnik GmbH Baden-Württemberg
TUV SUD Hong Kong Ltd.
TUV SUD Indonesia (PT. TUV SUD Indonesia)
TÜV SÜD Industrie Service GmbH
TUV SUD Korea Ltd.
TUV SUD (Malaysia) Sdn. Bhd
TÜV SÜD Management Service GmbH
TÜV SÜD Nederland B.V.
TÜV SÜD Product Service GmbH
TUV SUD PSB Pte. Ltd.
TÜV SÜD Rail GmbH
TÜV SÜD SFDK Laboratório de Análise de Produtos Eireli
TUV SUD South Asia Pvt. Ltd.

Ci-après dénommée uniquement et conjointement TSC (TÜV SÜD Company).



Le Règlement sur les essais et la certification s'applique :

- l'essai et/ou la certification de produits, procédés, services et projets (ci-après dénommés collectivement produits),
- l'audit et la certification des systèmes de management (ci-après dénommés systèmes).

Dans la mesure où les clients ont conclu plusieurs contrats pour l'obtention d'un certificat (partenaire(s) contractuel(s) séparé(s) pour le contrat de service et le contrat de certification, ce dernier étant le TSC auquel sont les organismes de certification concernés par le contrat), les dispositions du TCR s'appliqueront à la relation contractuelle entre les « TSC des organismes de certification » et le client.

Le présent règlement sur les essais et la certification remplace les versions précédentes. Ils entreront en vigueur le 1er mai 2021 et resteront valables jusqu'à ce qu'une nouvelle version soit publiée.

En cas de doute, la version allemande fait foi pour les travaux relatifs aux organismes de certification selon la norme ISO/IEC 17000 ff situés en Allemagne. Pour tous les autres organismes de certification, la version anglaise fait foi. Les organismes de certification font partie de tiers dépendants qui confirment la conformité des produits, des processus, des services, des systèmes ou des personnes dans le cadre des systèmes de certification.

Ce règlement d'essai et de certification est régi par la loi du pays du TSC qui comprend l'organisme de certification pertinent pour le service demandé.

Ce règlement sur les essais et la certification comprend un certain nombre de modules; en général, le module A s'applique à tous les TSC; les modules restants s'appliquent en tant que propriétaire et peuvent modifier, remplacer ou désigner comme non applicables toute réglementation dans d'autres modules (le module A est complété par les modules B1 / B2. Les modules A et B sont complétés/modifiés/remplacés par le module C correspondant).

Dans le contexte des modules C, toute référence à l'organisme de certification ou au TSC doit être interprétée comme une référence à l'organisme de certification concerné. En cas de conflit entre le module C respectif et d'autres sections du présent document, le module C respectif prévaudra.

La version complétée du règlement sur les essais et la certification couvre les modules A, B1, B2 et C1 à C7.

Pour certains domaines, des combinaisons de modules particuliers sont disponibles.



Sommaire

Module A) Règlements généraux	4
Module B1) Réglementations spéciales pour les essais et la certification des produits	15
Module B2) Règlements spéciaux pour l'audit des systèmes de management et certification	20
Module C1) Réglementations et conditions particulières pour le domaine de la médecine appareils de TÜV SÜD Product Service GmbH (TÜV SÜD PS)	26
Module C2) Réglementation spéciale pour l'audit et la certification par TÜV SÜD Management Service GmbH (TÜV SÜD MS)	31
Module C3) Réglementation spéciale pour la certification par TÜV SÜD BAPT ILLIMITÉ (TÜV SÜD BAPT)	38
Module C4) Réglementations spéciales de TÜV SÜD America Inc. (TÜV SÜD Amérique) pour les tests et la certification des produits	40
Module C5) Réglementations spéciales pour TÜV SÜD PSB Pte. SA (TÜV SÜD PSB)	42)
Module C6) Réglementation spéciale pour TÜV SÜD South Asia Pvt. Ltd.	43
Module C7) Conditions particulières pour la zone de la grille compatibilité – Certification des groupes électrogènes (PGU), des systèmes et des systèmes de stockage (PGS) ainsi que de leurs composants selon FGW e.V. Fördergesellschaft Windenergie, une association publique allemande pour le secteur des énergies renouvelables) Ligne directrice technique Partie 8 (TG 8), TÜV SÜD Industrie Service GmbH (TÜV SÜD IS) et TÜV SÜD Product Service GmbH (TÜV SÜD PS)	46



Module A) Règlements généraux

A-1. Général

A-1.1 Le présent règlement sur les essais et la certification s'applique aux essais, audits, procédures d'évaluation de la conformité conformément aux directives et règlements de l'UE, ou sur la base d'autres nominations ainsi qu'à toutes les autres activités de certification menées par TSC. Les services offerts par TSC comprennent également des informations sur les exigences normatives ou les procédures d'approbation.

Le client sait que, pour garantir l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité, l'organisme de certification et/ou TSC ne peuvent pas combiner les services d'essai et de certification qui font l'objet du contrat avec des services de conseil concernant l'objet des essais et/ou de la certification.

Le client s'engage à informer sans délai l'organisme de certification de tout service de conseil de TSC ou d'une société affiliée à TSC reçu par le client.

Toute mise en péril de l'indépendance, de l'impartialité et de l'objectivité de l'organisme de certification sur la base des services de conseil donnera à TSC le droit de résilier le présent contrat sans préavis pour des raisons importantes énoncées à la section A-1.8 II.

A-1.2 Un certificat ne devient valable qu'après que toutes les exigences financières et techniques liées à l'essai/à l'audit et à la certification du produit/système ont été remplies. Si un certificat est délivré sous réserve de certaines exigences, le titulaire du certificat s'engage à satisfaire à ces exigences dans les délais définis. Si les conditions ne sont pas remplies dans les délais fixés, le certificat sera réputé retiré à l'expiration de ces délais et devra être retourné sans délai par le titulaire du certificat au TSC d'origine.

A-1.3 Avant de passer une commande, le client doit fournir à TSC le nom de toute autre organisation qui a testé/audit/certifié le même produit ou système de manière similaire ou qui est en train de le faire. Avec chaque commande, le client accepte la version actuelle de règlement d'essai et de certification en tant que partie du contrat. Les relations contractuelles existantes sont régies par les versions respectivement valides du présent règlement sur les essais et la certification.



TSC se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement sur les essais et la certification avec effet pour l'avenir à tout moment. Dans ce cas, TSC notifie le client de ces changements. Le client a le droit de mettre fin aux relations contractuelles avec TSC sous forme de texte dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de modification. Dans le cas contraire, les modifications apportées au Règlement sur les essais et la certification seront réputées acceptées par le client.

Les versions actuellement en vigueur de ce règlement sur les essais et la certification sont disponibles auprès du TSC de l'organisme de certification concerné ou seront fournies gratuitement sur demande.

- A-1.4 L'organisme de certification du TSC concerné évalue les documents soumis par les testeurs/auditeurs. Il décide si un certificat doit être poursuivi et traite les désaccords / appels concernant la certification. Des procédures de gestion des plaintes ont été établies pour chaque processus de certification.

Les appels et les plaintes doivent être adressés directement aux organismes de certification du TSC respectif. Les organismes de certification maintiennent des procédures de gestion des recours et des plaintes. Une description de ces procédures est mise à la disposition du public.

Les frais liés à l'évaluation électronique de ces recours ou réclamations peuvent être supportés par le client.

L'organisme de certification transmettra aux clients certifiés en question toute plainte concernant des produits ou systèmes certifiés reçue par TSC dans un délai approprié.

- A-1.5 Les certificats, certificats de conformité, certificats d'essai basés sur les directives de l'UE et les règlements, normes ou autres critères de l'UE se rapportent toujours à la version des directives, règlements, normes ou autres critères pertinents en vigueur à la date de délivrance du certificat, sauf indication contraire sur le certificat.

L'organisme de certification ne délivre un certificat ou une autre attestation que si le produit ou le système au moment de la délivrance du certificat répond à toutes les exigences légales pertinentes en matière de certification, aux normes applicables et à d'autres critères pertinents pour la certification. La date à laquelle la commande est passée et/ou le contrat conclu n'est pas pertinente à cet égard.

Un certificat ou une attestation peut être délivré sur papier et/ou sous forme numérique.

Un certificat délivré ne doit pas faire de déclaration concernant la commercialisation d'un produit certifié, sauf indication contraire sur le certificat.



Le titulaire du certificat doit à tout moment se référer aux annexes pertinentes du certificat. Le certificat (et tout double de certificat) n'est pas transférable et reste la propriété de TSC.

Les certificats portant uniquement sur les directives de l'UE et les règlements de l'UE n'autorisent pas le titulaire à utiliser une marque de certification TÜV SÜD, sauf indication contraire.

sur le certificat ou déterminé par le système de certification.

Tout marquage CE portant le numéro d'organisme notifié n'est autorisé que si l'utilisation est accordée à un certificat valide.

A-1.6 Le client doit s'assurer que les auditeurs/représentants des organismes autorisés (par exemple, l'autorité de réglementation, l'organisme d'accréditation ou le propriétaire du système de certification) sont autorisés à participer à des audits témoins sur les prémisses commerciales du client/fabricant et/ou de son sous-traitant/fournisseur.

A-1.7 Lorsque des activités sur site (par exemple, audits, inspections) menées par le personnel de TÜV SÜD nécessitent un équipement de protection individuelle, TÜV SÜD et le client conviennent de la fourniture de cet équipement avant toute visite.

A-1.8 Chaque certificat est soumis à l'existence d'un contrat / commande de certification valide.

Le contrat/commande de certification peut être résilié en tout ou en partie, si les règlements spécifiques du contrat/de la commande de certification ne définissent pas d'autres délais de préavis :

I. par résiliation sans **motif**

- a. f ou certifications de système: avec un préavis de trois (3) mois à la prochaine date d'échéance prévue de l'audit (pour la surveillance ou l'audit de recertification respectivement) par le titulaire du certificat ou TSC.
- b. pour les certifications de produits: avec un préavis de deux (2) mois à l'end de l'année civile respective.
- c. La certification du système basée sur les directives de l'UE et les règlements de l'UE est gérée par TSC conformément à A-1.8 I.a.

II. par résiliation **pour motif valable.**

A-1.9 Si la validité d'un certificat prend fin ou si le certificat est révoqué, retiré ou expire quelle qu'en soit la raison, le contrat de certification /commande sous-jacent pour ce certificat expirera également automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'en faire une résiliation séparée. Cela ne s'applique pas si les parties contractantes ont convenu de poursuivre la relation contractuelle avant son expiration automatique.



- A-1.10 L'expiration du contrat/de la commande de certification n'affectera pas les créances existantes contre le client, par exemple les créances non compensées. Tous les coûts et dépenses pour la surveillance à venir ou l'audit/les essais du système ou du produit certifié déjà encourus peuvent être réclamés.
- A-1.11 Les exigences du présent Règlement sur les essais et la certification s'appliqueront pendant la durée du contrat ou de la commande de certification et pendant trois (3) ans par la suite (période de grâce). Si seule une partie du contrat/de la commande de certification est terminée, le délai de grâce s'appliquera également à la partie résiliée.
- A-1.12 Si une disposition individuelle du présent Règlement sur les essais et la certification ou une partie d'une disposition est ou devient nulle ou inapplicable, la validité du règlement d'essai et de certification restant des présentes n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les dispositions nulles et/ou inapplicables seront remplacées par des dispositions correspondantes se rapprochant le plus possible des usages, de l'esprit et de l'objet de la disposition nulle et/ou inapplicable.
- A-1.13 Le titulaire du certificat doit s'assurer que le TSC peut auditer/inspecter l'installation de fabrication et les autres sites spécifiés par le fabricant ainsi que les sous-traitants critiques et/ou les principaux fournisseurs et les entrepôts pertinents des représentants autorisés, des importateurs et des succursales à tout moment pendant les heures normales de travail, y compris en tant qu'audits inopinés, aux frais du titulaire du certificat.

Le TSC a le droit de prélever des échantillons gratuits des produits certifiés pour les tester dans la mesure nécessaire sur tous les sites ci-dessus, y compris les sites appartenant à des parties autres que le titulaire du certificat.

A-2. Expiration, retrait, révocation, restriction ou suspension des certificats

- A-2.1 Un certificat expire automatiquement ou est réputé retiré si
- A-2.1.1 la période de validité indiquée expire ou si la base contractuelle pour l'utilisation du certificat et/ou de la marque de certification cesse de s'appliquer,
- A-2.1.2 une procédure d'insolvabilité est ouverte sur les actifs du titulaire du certificat ou l'ouverture d'une telle procédure est refusée pour manque d'actifs et le titulaire du certificat n'en informe pas l'organisme de certification responsable par écrit et dans un délai d'un mois à partir de sa demande de procédure d'insolvabilité,
- A-2.1.3 le titulaire du certificat interrompt définitivement ses activités commerciales sans successeur légal,



- A-2.1.4 les exigences (parexemple d'une autorité de régulation, d'un organisme d'accréditation ou d'un propriétaire de système de certification, codes de pratique, etc.) sur lesquelles le certificat est basé ont changé et le titulaire du certificat n'est pas en mesure de démontrer, dans un délai défini, aux frais du titulaire du certificat, que le produit ou le système est conforme aux nouvelles exigences par le biais de nouveaux essais ou d'un nouvel audit TSC,
- A-2.1.5 le certificat (principal) sous-jacent devient non valide,
- A-2.1.6 le titulaire du certificat est tenu de retirer le produit/service certifié du marché,
- A-2.1.7 le produit ou le système a été affecté par inadvertance à la mauvaise base d'évaluation en vertu des règles du système, par exemple une classe incorrecte conformément à la directive pertinente de l'UE et au règlement de l'UE sur lesquels l'évaluation de la conformité est fondée,
- A-2.1.8 des défauts ou des non-conformités sont détectés dans les produits ou les systèmes; les produits ne sont pas conformes aux échantillons certifiés ou les conditions préalables clés relatives au produit/système certifié ne sont pas ou plus remplies.
- A-2.2 L'organisme de certification du TSC respectif a le droit de suspendre, de retirer ou de révoquer un certificat à sa propre discrétion, avec ou sans préavis, en particulier si
- A-2.2.1 l'utilisation ultérieure d'une marque/d'un certificat de certification n'est plus justifiée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas ou plus de sens dans le contexte du marché ou est interdite par la loi; dans de tels cas, TSC fournira une autre marque de certification, si possible,
- A-2.2.2 le titulaire du certificat s'engage, initie ou tolère
- la publicité trompeuse ou autrement inacceptable, en particulier avec la marque de certification, le certificat ou le rapport d'essai,
 - l'utilisation abusive de certificats, de marques de certification ou de rapports d'essais, ou
 - violation des dispositions de la loi lors de la commercialisation d'un produit testé par un TSC.
- A-2.2.3 le titulaire du certificat ne paie pas les factures impayées dans un délai de 4 semaines à TSC, bien qu'il ait reçu des rappels sous forme de texte à cet effet,
- A-2.2.4 le titulaire du certificat dépose une demande d'insolvabilité ou une procédure similaire en vertu du droit étranger en dehors de l'Allemagne ou l'ouverture d'une telle procédure est rejetée pour manque d'actifs,



A-2.2.5 le titulaire du certificat enfreint le présent Règlement sur les essais et la certification et/ou la partie correspondante du contrat/de la commande, à moins que cette violation ne soit de nature insignifiante ou ne représente qu'une négligence mineure,

TSC a le droit, mais n'a aucune obligation, d'accorder au titulaire du certificat un délai de grâce pour remédier à la violation.

A-2.2.6 l'organisme de certification compétent est d'avis que

- le produit ou le système certifié n'est pas ou plus conforme ou n'est plus conforme aux exigences ou normes de certification sous-jacentes, ou
- ne remplit pas son objectif tel que défini par le fabricant, ou
- expose les utilisateurs, les opérateurs ou les tiers à des risques considérables, ou
- ne parvient pas à adapter le produit ou le système à la version applicable de la norme ou de l'exigence de certification pertinente dans le délai imparti au titulaire du certificat par l'organisme de certification; ou
- le titulaire du certificat enfreint toute condition/obligation liée à la certification.

A-2.2.7 le titulaire du certificat fait des déclarations incorrectes à TSC ou retient de TSC des faits importants qui sont pertinents pour la certification,

A-2.2.8, il devient manifeste après la délivrance du certificat que le titulaire du certificat n'a pas satisfait aux exigences de certification dès le départ,

A-2.2.9 le titulaire du certificat s'oppose aux modifications apportées au présent Règlement sur les essais et la certification et/ou à une partie pertinente du contrat/de la commande (par exemple, les taux et frais en vigueur pertinents) dans un délai de recours de 6 semaines après l'entrée en vigueur de ces modifications,

A-2.2.10 L'inspection ou la vérification des installations ou des essais de produits n'est pas rendue possible ou les produits ou documents ne sont pas mis à disposition dans le délai spécifié. Ceci s'applique également si les services de suivi, les mesures de surveillance ou les audits ne peuvent pas être effectués dans un délai de 4 semaines (sauf indication contraire de l'organisme de certification) malgré une demande textuelle à cet effet ou si les non-conformités ne sont pas éliminées dans le délai convenu par des mesures correctives appropriées.

Les certificats A-2.3 peuvent également être restreints ou suspendus en ce qui concerne le temps et le contenu pour les raisons mentionnées ci-dessus (A-2.1 et A-2.2).



A-2.4 L'organisme de certification du TSC est habilité à publier les détails de l'expiration, du retrait, de la révocation, de la restriction et de la suspension d'un certificat. La publicité continue ou toute autre utilisation du certificat/de la marque de certification ou du nom de TSC est interdite dans tous ces cas. Un certificat qui a expiré, a été retiré ou a été révoqué est immédiatement retourné à l'organisme de certification et/ou détruit ou, s'il s'agit d'un certificat numérique, définitivement supprimé à la demande de l'organisme de certification.

Les droits de licence payés en avance ne seront pas remboursés; ceux qui ne sont pas encore payés seront payés en totalité.

A-2.5 En dehors des cas d'intention délibérée et de négligence grave, TSC ne sera pas responsable des inconvénients découlant pour le client de la non-délivrance, de l'opportunité, du retrait, de la révocation, de la restriction ou de la suspension d'un certificat.

A-3. Utilisation de certificats, de marques de certification et de rapports d'essai dans les transactions commerciales

A-3.1 Octroi de droits d'utilisation

Pendant la durée de validité de leurs certificats, les clients ont le droit d'utiliser leurs certificats dans leurs transactions commerciales, comme indiqué dans le présent rapport d'essai et de certification. Si les critères et procédures de certification-respectifs prévoient la délivrance d'une marque de certification, les clients se verront également accorder le droit limité et non exclusif d'utiliser la marque de certification dans leurs transactions commerciales et en particulier leur publicité pendant la période de validité du certificat sous-jacent. Dans ce contexte, les clients ne peuvent utiliser que la marque de certification attribuée à la certification respective. Le droit d'utilisation expire à l'expiration, au retrait, à la révocation, à la restriction ou à la suspension du certificat sous-jacent.

A-3.2 Conditions d'utilisation des marques et certificats de certification

A-3.2.1 Les marques et certificats de certification ne doivent pas être utilisés à mauvais escient ou utilisés de manière erronée susceptible de compromettre la confiance du public dans les marques ou certificats de certification du TSC. Les marques de certification et les certificats ne doivent être utilisés que sous une forme inchangée; en particulier, leur contenu ne doit pas être modifié par l'ajout, la suppression ou la couverture par des nuances ou des filigranes. Le rôle du TSC en tant que tiers dépendant ne doit pas être compromis par l'utilisation et la présentation visuelle des marques de certification.

A-3.2.2 Un certificat ou une marque de certification faisant référence à un système de management ne peut être utilisé que pour promouvoir le système concerné. Un certificat de produit ou une marque de certification de produit (dans la mesure où une marque de certification est approuvée) ne peut être utilisé que pour promouvoir le produit certifié tel que décrit sur le certificat.



L'utilisation de certificats et/ou de marques de certification ne doit pas donner l'impression que la certification s'applique à des activités ne relevant pas du champ d'application de la certification.

A-3.2.3 La publicité relative aux produits utilisant une marque de certification n'est pas autorisée dans les cas où un certificat de conformité ou un certificat de système de management a été délivré.

A-3.2.4 Lorsque les marques ou certificats de certification ne font référence qu'à certains aspects partiels d'un produit ou d'un système, la publicité ne doit pas donner l'impression d'une certification de l'ensemble du produit ou du système.

A-3.2.5 L'entière responsabilité de l'utilisation correcte du certificat et/ou de la marque de certification et de l'exactitude de toutes les déclarations concernant le système/produit certifié incombe au titulaire du certificat. Dans le cas de la certification du produit, cela s'applique également à l'utilisation/publicité correcte par les clients du titulaire du certificat.

A-3.2.6 Il est recommandé aux clients, lorsqu'ils utilisent des marques de certification et des certificats dans leur publicité, de prendre des mesures pour que la publicité cible puisse s'informer facilement, de manière adéquate et transparente du contenu des services TSC sous-jacents aux marques ou certificats de certification.

A-3.3 Prescriptions relatives à la présentation visuelle des marques de certification

A-3.3.1 Les clients ne peuvent utiliser que des marques de certification et ne peuvent en aucun cas utiliser le logo TÜV SÜD (« TÜV SÜD – Octogone », logo voir titre) ou le slogan du groupe TÜV SÜD (en l'état : « Add Value, Inspire Trust. »).

A-3.3.2 Ni le contenu ni la conception de la marque de certification fournis par TSC ne peuvent être modifiés. Il doit être reconnaissable en tant que marque de certification et sa taille doit être nettement inférieure à celle du logo de l'entreprise du détenteur du certificat. Les informations contenues dans la marque de certification doivent être clairement lisibles même si la marque de certification est affichée à une taille réduite.

A-3.3.3 La marque de certification doit être autonome et ne peut être associée ou combinée à aucun autre élément (par exemple, le logo, la présentation ou les graphiques de l'entreprise du client). L'utilisation de la marque de certification, en particulier, ne doit pas donner l'impression que le titulaire du certificat ou ses employés sont membres du groupe TÜV SÜD ou que la marque de certification est la marque / le logo du client. Les marques de certification ne doivent pas être utilisées de manière non vénérable.



A-3.4 Utilisation des rapports d'essais TSC

Sauf autorisation préalable expresse sous forme de texte par l'organisme de certification/TSC concerné ou lorsque l'utilisation du rapport fait partie intégrante de la procédure de certification sous-jacente ou que la divulgation est requise sur la base d'exigences légales, réglementaires ou liées à l'accréditation, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les rapports de TSC ne peuvent être publiés/reproduits en tout ou en partie, notamment à des fins publicitaires.

Si des rapports d'essais, des rapports d'audit ou d'autres rapports sont utilisés avec l'approbation du TSC, le client ne doit pas compléter ces rapports en ajoutant des déclarations ou des interprétations qui vont au-delà du contenu réel des rapports. En particulier, les clients ne doivent pas ajouter de déclarations ou d'interprétations déformantes ou trompeuses qui pourraient donner lieu à des doutes quant à l'impartialité de TÜV SÜD. Les clients doivent s'assurer en tout temps que les résultats des tests du TSC sont reproduits correctement et non déformés.

Il en va de même pour les activités de communication, les publicités, les confirmations, les communications, les supports de vente, etc. dans les médias numériques, audio et imprimés.

Dans les cas où l'utilisation des rapports préparés par TSC est approuvée, lesdits rapports ne peuvent être cités textuellement et avec leur libellé complet, en indiquant la date de publication.

Les rapports TSC ne peuvent jamais être utilisés pour prétendre ou laisser entendre que la partie TSC recommande icularly le produit ou le système aux clients.

A-3.5 Obligation d'information avant les publications de presse

Si le client envisage de mentionner un test et/ou une certification TSC ou TSC dans un communiqué de presse, en particulier dans des articles professionnels et des publications dans les médias sociaux, le service de presse de TÜV SÜD AG (presse@tuvsud.com) en sera informé en temps utile.

Cela ne remplace pas un consentement préalable nécessaire de TSC.

A-3.6 Conséquences d'une utilisation inadmissible

Le client s'engage à indemniser TSC ou l'organisme de certification TSC respectif à première demande contre toute réclamation de tiers résultant de l'utilisation par le client de la marque de certification, du certificat ou du rapport TSC contraire aux termes du présent contrat. Il en va de même pour toutes les réclamations de tiers contre l'organisme de certification TSC / TSC résultant de déclarations publicitaires faites par le client.



Tout coût découlant d'un tel problème sera facturé au client.

A-4. Publicités des certificats, des marques de certification et des rapports d'essais

TSC peut publier les noms des titulaires de certificats, des produits testés, des systèmes autorisés, etc. pour l'information des consommateurs ou si la procédure de certification ou la loi applicable l'exige. Le TSC a le droit d'accorder à tout moment aux organismes agréés (par exemple, les autorités, les organismes d'accréditation ou les propriétaires de systèmes de certification) un accès direct à la documentation relative à la certification.

Toutes les autres informations sur les clients, les produits certifiés et les systèmes sont soumises à la confidentialité, à moins que la divulgation de ces informations ne soit requise par un tribunal ou un organisme autorisé ou autrement mandaté par la loi ou pour la procédure de certification. Cette obligation de non-divulgation s'applique également à tous les employés et agents de TSC.

A-5. Conservation des échantillons d'essai et de la documentation

Dans la mesure où les clients sont en possession d'échantillons d'essai et de documents pertinents, ils doivent les conserver pendant une période de dix (10) ans après l'expiration du certificat ou après la mise sur le marché du dernier produit couvert par le certificat, qui est la plus longue.

La documentation relative à la certification du système doit être conservée pendant la durée de validité du certificat, majorée d'un minimum de trois (3) ans.

Toutes les autres dispositions légales s'étendant au-delà ne sont pas affectées.

Les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de TSC sont exclues, en particulier si les clients échouent ou ne sont pas en mesure de fournir un échantillon/document d'essai retourné ou retenu par eux dans un état inchangé.

A-6. Violation du règlement sur les essais et la certification

TSC est en droit de réclamer le paiement d'une pénalité contractuelle pouvant aller jusqu'à 50 000 EUR dans chaque cas de violation fautive du présent règlement d'essai et de certification par le titulaire du certificat. Ceci s'applique en particulier si un produit étiqueté avec la marque de certification est mis en vente ou commercialisé avant la délivrance du certificat, si une publicité non autorisée a lieu ou si un certificat, une marque de certification ou le marquage CE avec numéro d'organisme non autorisé est utilisé de manière incorrecte.



En outre, le TSC est en droit de facturer tous les coûts ou dépenses nés d'une suspension ou d'une annulation d'un certificat.

Le titulaire du certificat est responsable des coûts facturés à TSC par des organismes agréés (par exemple, autorité de réglementation, organisme d'accréditation ou propriétaire du système de certification) ou des coûts directement encourus par l'organisme de certification ou le laboratoire d'essai résultant d'une violation faite de la part du titulaire du certificat, en particulier d'une violation du présent règlement sur les essais et la certification.

Cela vaut en particulier si les activités de TSC résultent d'instructions données par une autorité de contrôle ou des instructions similaires et si ces instructions se sont avérées justifiées.



Module B1) Réglementations spéciales pour les essais et la certification des produits

Conformément au « Code de déontologie » de TSC, TSC se réserve le droit de refuser les demandes d'essai et/ou de certification au cas par cas, en particulier si elles sont en conflit avec les exigences légales, la marque TÜV SÜD, les normes de qualité TSC et l'image de marque.

B1-1. Essais

B1-1.1 Le client doit soumettre un ordre d'essai à TSC et fournir gratuitement les échantillons d'essai et la documentation requis. TSC effectue, à sa propre information, les essais soit dans son propre laboratoire d'essai, soit à l'extérieur, et prépare un rapport de synthèse.

B1-1.2 Après l'essai, TSC dispose des échantillons d'essai moyennant des frais forfaitaires par échantillon ou, à la demande expresse des clients, les renvoie à ces derniers à leurs frais. TSC ne stockera pas d'échantillons de test, mais peut exiger que le client le fasse.

Si un test est interrompu pendant plus d'un mois, TSC peut également retourner l'échantillon ou le stocker moyennant des frais forfaitaires pour chaque mois ou partie de mois qui s'écoule jusqu'à la poursuite du test.

B1-1.3 TSC a le droit de rendre le fichier d'essai et, si nécessaire, le sampler d'essai accessibles aux organismes autorisés (par exemple, autorité de réglementation, organisme d'accréditation ou propriétaire du système de certification). Tout accord contraire est valable.

B1-1.4 Le transport, l'assurance, la logistique, les douanes, etc. du ou des échantillons à TSC doivent être organisés par et aux frais du client.

B1-1.5 TSC n'assume aucune responsabilité si des échantillons d'essai sont perdus ou endommagés au cours des tests ou en raison d'un cambriolage, d'un vol, de la foudre, d'un incendie, d'une eau, de dommages dus à des problèmes de transport, etc.

B1-1.6 Aucun service de conseil ne sera fourni pour le développement de produits ou la mise en place d'un système de gestion.

B1-1.7 L'évaluation des résultats de mesure par TSC, afin de faire une déclaration de conformité, se fait en tenant compte de l'incertitude de mesure dans la mesure où cela est réglementé pour l'essai respectif par des exigences réglementaires, des schémas et des normes applicables.



Dans ce contexte, les exigences réglementaires ont prééance sur les exigences normatives. Les exigences contractuelles du côté du client ne sont traitées que si elles ne sont pas en conflit avec les exigences réglementaires ou normatives.

Si aucune de ces conditions préalables ne s'applique, l'incertitude de mesure n'est pas prise en compte lors de l'évaluation des résultats de mesure.

B1-2. Certification

Lors de la délivrance du premier certificat, le titulaire du certificat devient automatiquement un partenaire du système de certification TÜV SÜD et reste partenaire tant qu'au moins un certificat est valide.

Après avoir terminé avec succès les tests de produit, TSC attribuera un certificat avec ou sans autorisation d'utiliser une marque de certification. Si la certification du produit n'inclut pas la surveillance de la fabrication, le produit ne doit pas être étiqueté avec une marque de certification.

Les réglementations suivantes s'appliquent à la certification de produits qui comprennent l'application d'une marque de certification ou de certificats qui ont le droit de porter le marquage CE avec le numéro d'organisme notifié:

B1-2.1 Un résultat positif des essais de produits et un résultat positif lors de l'audit initial du site de fabrication sont requis pour la délivrance d'une licence pour l'utilisation d'une marque de certification. L'utilisation continue de la marque de certification dépendra d'inspections régulières (service de suivi, voir B1-2.7) et d'un certificat valide (licence respective).

B1-2.2 Le titulaire du certificat n'utilise que les marques de certification définies dans le certificat pour les modèles spécifiques énumérés sur le certificat.

Le titulaire du certificat est responsable du contrôle de l'utilisation de la marque de certification et veille à ce que la marque de certification ne soit utilisée qu'en conjonction avec l'identité du titulaire du certificat et le numéro de modèle certifié spécifique.

Le titulaire du certificat ne transfère pas les droits du certificat à des tiers.

En cas de nullité d'un certificat de produit, les produits figurant sur le certificat ne sont pas mis à disposition sur le marché au moyen de la certification. ou en cas de marquage CE avec le numéro de l'organisme notifié.



Les titulaires de certificats retirés ou révoqués doivent en outre soit déplacer la marque de certification de tous les produits accessibles, rendre la marque de certification définitivement méconnaissable ou détruire les produits et permettre au CST de vérifier ces mesures à leurs propres frais.

B1-2.3 Les marques de certification TSC ne peuvent être utilisées que pour des produits conformes à la

type ou modèle testé avec succès et spécifications incluses dans le(s) rapport(s) d'essai ou accords complémentaires. Les documents requis (par exemple, certificat de conformité, instructions d'utilisation et de montage) doivent être joints au produit dans la langue appropriée du pays de destination, comme ne l'exigent pas autrement les lois applicables.

B1-2.4 Caractéristiques supplémentaires pour les marques ioniques de certificat individuelles

Si un produit est fabriqué sur plusieurs sites de fabrication avec des qualifications différentes (par exemple avec ou sans ISO 9001), le niveau de qualification du site de fabrication respectif ne peut être utilisé que si des désignations différentes sont données aux modèles. Dans le cas contraire, seul le niveau de qualification qui s'applique à tous les sites de fabrication peut être utilisé à des fins publicitaires.

B1-2.5 Les titulaires de marques de certification doivent surveiller en permanence la fabrication

des produits qui ont obtenu la certification mark pour assurer la conformité aux exigences testées. Ils doivent également effectuer les essais et inspections spécifiés, documenter toute plainte concernant les produits certifiés et la correction des non-conformités. L'organisme de certification doit être immédiatement informé de toute modification apportée aux produits, de tout rappel ou de tout incident lié à la sécurité après la certification. Si le certificat concerné doit être maintenu, l'organisme de certification peut demander au fabricant de prouver la conformité aux normes et/ou aux codes de pratique ou peut exiger qu'un essai supplémentaire soit effectué par un laboratoire d'essai qualifié.

B1-2.6 À titre d'exigence minimale, chaque produit doit être identifié par un marquage destructible indiquant clairement le nom du fabricant ou de l'importateur et la désignation du type, de sorte que l'identité avec le type approuvé avec le produit fabriqué en série puisse être prouvée. Si un produit soumis à l'essai ne satisfait pas aux exigences d'essai et si des produits correspondant à cet échantillon d'essai ont déjà été distribués pour la vente ou ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la marque de certification, l'échantillon d'essai modifié ne peut être certifié que s'il porte une autre désignation de type.

B1-2.7 Inspection des sites de fabrication dans le cas de certificats, y compris autorisation pour utiliser une marque de certification (service de suivi), surveillance du marché:



B1-2.7.1 Afin d'assurer le maintien des caractéristiques du produit sur lesquelles un certificat a été fondé, l'organisme de certification inspectera régulièrement les installations de fabrication et d'essai ainsi que les mesures d'assurance de la qualité aux frais du titulaire du certificat. Alternativement, pour la certification, y compris le droit d'utiliser une marque de certification, des contrôles aléatoires basés sur des modules de la décision 768/2008/CE du Conseil peuvent être convenus avant la délivrance du certificat. Si le système de gestion de la qualité du site de fabrication de la directive a été certifié par TSC, le service de suivi peut également être intégré dans l'audit de surveillance/recertification relatif au système.

Pour garantir la qualité de la production, une inspection supplémentaire avant expédition peut être organisée, dans laquelle des échantillons des produits à expédier sont vérifiés pour la conformité avec le type testé et / ou certifié respectivement l'échantillon tel que fourni.

B1-2.7.2 Le titulaire du certificat doit immédiatement informer le TSC de toute délocalisation d'une usine de fabrication, de tout transfert d'installations de fabrication à une autre entreprise/propriétaire d'entreprise ou de tout changement dans le processus de fabrication susceptible d'affecter la production du produit certifié. Dans ces cas et dans d'autres cas particuliers, l'organisme de certification peut exiger que le produit soit identifié par une marque de contrôle prédéfinie, en plus de la marque de certification, afin que les produits de différentes périodes de fabrication puissent être identifiés. En cas de changement dans le site de fabrication, TSC doit inspecter et vérifier la nouvelle installation de production avant que les produits qui y sont fabriqués puissent être étiquetés avec une marque de certification. Le titulaire informe le TSC de toute modification des coordonnées du titulaire.

B1-2.7.3 L'organisme de certification a le droit de prélever sur le marché des échantillons de produits identifiés par une marque de certification à des fins d'essai. Si les exigences du certificat ne sont pas satisfaites, par exemple en raison de modifications non autorisées qui ont entraîné ou peuvent entraîner la restriction, la suspension ou le retrait du certificat correspondant, le titulaire du certificat supporte les coûts de réexamen/inspection du produit et/ou du site de fabrication.

B1-2.7.4 Le titulaire du certificat doit informer immédiatement l'organisme de certification de tout dommage ou autre événement découlant des produits certifiés.

B1-2.8 En plus d'un certificat (principal) existant, d'autres certificats peuvent être poursuivis en justice.

a. Pour le même titulaire de certificat (principal) s'il cherche à faire certifier un produit sous une autre dénomination que celle figurant sur la certification (principale),



- b. Pour les titulaires de certificats différents des titulaires de certificats (principaux), s'ils cherchent également à faire certifier un produit sous un autre nom ou le même nom que celui figurant sur le certificat (principal). La condition préalable est l'approbation des détenteurs du certificat (principal) et leur confirmation de l'égalité de conception du produit avec celle du certificat (principal).

Le contenu et la validité de ces certificats dépendent du certificat (principal).



Module B2) Réglementation spéciale pour l'audit et la certification des systèmes de management

B2-1. Généralités

TSC effectue des systèmes de gestion (ci-après dénommés « système ») d'audit, de vérification et de certification dans les domaines non réglementés et réglementés, y compris conformément aux directives de l'UE et aux règlements de l'UE.

TSC n'effectue pas de services de conseil relatifs à la mise en place de systèmes de management, y compris la formation spécifique au client et les audits internes sur l'objet de la certification.

B2-2. Date d'échéance des audits

La date d'échéance du prochain audit de certification, de recertification ou de surveillance est déterminée par le système de certification spécifique; il est généralement 12 mois après le dernier jour de l'audit régulier le plus récent effectué.

B2-3. Audit sur site

Le client ou le titulaire du certificat doit s'assurer de manière raisonnable (contractuellement, si nécessaire) que TSC est en mesure d'effectuer l'audit sur place dans les locaux pertinents pour la certification et doit avoir accès à ces locaux à tout moment.

B2-4. Audits à distance

Si le système de certification spécifique applicable le permet, TSC a le droit pour effectuer des audits à distance à l'aide d'un outil de vidéoconférence.

B2-5. Évaluation préliminaire du système, pré-audit

Sur demande, TSC offre les services suivants qui peuvent également être indépendants d'une procédure de certification:

B2-5.1 Sur la base de la documentation du système de management, les domaines préoccupants dans la description du système sont signalés dans une évaluation préliminaire par rapport aux exigences de la base juridique ou de la norme respective. Le client reçoit un rapport sur les résultats de l'évaluation.

B2-5.2 L'objectif du pré-audit, dont la portée sur site et totale est définie conjointement avec le client, est d'attirer l'attention sur les domaines préoccupants du système. L'auditeur informe le client des résultats lors d'une réunion de clôture; sur demande, TSC prépare un rapport préalable à l'audit. Un seul (1) pré-audit peut être effectué.



B2-5.3 Les pré-audits ne sont pas autorisés pour TÜV SUD Asie du Sud en vertu des normes de la NABCB. Si l'évaluation préalable est effectuée par quelque moyen que ce soit, ces clients ne peuvent pas être certifiés pendant les 2 prochaines années à compter de la date de pré-audit.

B2-6. Procédure de certification

B2-6.1 Préparation à l'audit de certification

Une fois que le client a accepté sous forme de texte le devis soumis par TSC, le client nomme un représentant d'audit, qui est responsable de la procédure de certification; TSC informe le client des auditeurs assignés (équipe d'audit ou auditeur principal). Les exigences énoncées dans les normes et réglementations applicables en matière de conseil non autorisé de la part des auditeurs sont respectées.

Afin d'assurer un audit indépendant, la sélection de l'équipe d'audit appartient uniquement à TSC. La décision dans chaque cas individuel sera basée sur plusieurs facteurs tels que la disponibilité, la qualification, l'impartialité, etc.

En outre, et dans la mesure où il n'existe pas de réglementations légales contradictoires, par exemple des réglementations en vertu de la loi sur la confidentialité des données, les clients peuvent demander des informations de fond appropriées sur chaque membre de l'équipe d'audit.

B2-6.2 Audit de certification

Le client doit s'assurer que les membres du personnel appropriés sont disponibles pour répondre à des questions; les clients accordent aux auditeurs l'accès aux unités respectives de l' et leur permettent d'examiner tous les enregistrements pertinents pour le système.

B2-6.2.1 Examen et évaluation des documents du système de gestion / vérification de l'étape 1

Les clients doivent fournir à l'organisme de certification toute la documentation demandée sur le système de management concernant leurs systèmes (manuels et, si nécessaire, documents supplémentaires tels que des procédures documentées, des essais de travail, des enregistrements, etc.) pour examen et évaluation de la conformité aux directives, règlements et normes applicables. Si le système est déjà certifié par un autre organisme selon la même ou une norme appropriée, le client doit inclure une copie du certificat avec toute information sur la portée et des détails sur les conclusions de l'audit précédent.



L'organisme de certification doit :

- examiner la documentation du système de gestion,
- déterminer l'état de préparation à l'audit de l'étape 2,
- examiner les performances clés ou les aspects significatifs concernant la portée et le fonctionnement du système de management,
- recueillir les informations nécessaires concernant la portée et les exigences légales et réglementaires connexes de l'exploitation du client,
- planifier l'audit de certification (étape 2), y compris la confirmation des exigences de l'équipe d'audit,
- vérifier si des audits internes et un examen de la direction sont effectués et si le niveau de mise en œuvre justifie l'état de préparation du client à l'étape 2 audit.

Sur la base des résultats de l'audit de l'étape 1, l'organisme de certification évalue si le niveau de mise en œuvre du système de management est suffisant pour effectuer un audit de l'étape 2 et planifie le processus et les priorités de l'audit de l'étape 2. Les détails de l'audit stage 2 seront convenus avec le client.

Lorsque cela est requis par une ordonnance du tribunal ou d'autres organismes autorisés (par exemple, les autorités de réglementation, l'organisme d'accréditation ou le propriétaire du système de certification), TSC peut demander des échantillons de produits afin de vérifier la mise en œuvre du système de gestion. Les coûts supplémentaires liés à ces tests supplémentaires seront payés par le client.

L'organisme de certification documente les conclusions de l'audit de l'étape 1 et n'en assure pas le client, y compris des informations sur les domaines de concern identifiés qui peuvent être classés comme non-conformités lors de l'audit de l'étape 2.

L'intervalle convenu entre l'étape 1 et l'étape 2 de l'audit donnera au client suffisamment de temps pour éliminer tout sujet de préoccupation identifié (faiblesses).

B2-6.2.2 Certificats sur sitesur audit / audit de l'étape 2

Avant l'étape 2 de l'audit, TSC doit fournir au client un plan d'audit qui a été convenu avec le client. Au cours de l'audit, les clients démontrent la mise en œuvre pratique de leurs procédures documentées, tandis que les auditeurs évaluent l'efficacité du système sur la base des dispositions légales, des normes ou d'autres critères convenus.



B2-6.3 Certification

Si toutes les exigences de la ou des normes applicables sont satisfaites et que toutes les réglementations légales et officielles sont respectées, l'organisme de certification délivrera un certificat, généralement avec une période de validité de trois (3) ans à compter de la date de la décision de certification, à moins que des directives /schémas, règlements, normes ou arrangements individuels spécifiques dans le contrat de certification n'exigent d'autres périodes de validité.

B2-6.4 Vérification de la surveillance

Des audits de surveillance sont effectués régulièrement (en général annuellement) pendant la période de validité d'un certificat et servent à vérifier le respect continu des exigences de certification (voir ci-dessus B2-2).

Pour la préparation de l'audit de surveillance, les documents requis, par exemple le manuel de gestion valide et une liste de toutes les modifications apportées, doivent être soumis à l'organisme de certification sur demande. Dans l'audit de surveillance, l'auditeur vérifie certains éléments / processus du système de gestion pour s'assurer que le système de gestion continue de répondre aux exigences. L'auditeur prépare un rapport.

B2-6.5 Vérifications de surveillance spécifiques

Si le système de certification spécifique l'exige ou dans des cas spécifiques raisonnables, TSC est habilité à effectuer des audits à court terme ou inopinés aux frais du titulaire du certificat. Ces audits ne compensent pas un audit de surveillance régulier selon B2-6.4.

B2-6.6 Autres activités de surveillance

D'autres activités de surveillance peuvent inclure :

- Demandes de renseignements concernant les aspects de certification adressées par l'organisme de certification aux clients certifiés,
- Évaluation des informations des clients sur leurs opérations (par exemple, - matériel publicitaire, pages Web),
- les demandes adressées aux clients pour fournir des documents et des documents (copies papier ou supports électroniques), et
- Autres moyens de surveiller la performance du client certifié.



B2-6.7 Audit de recertification

Les audits de recertification sont effectués bien avant l'expiration du certificat pour maintenir la certification. Si un tel audit de recertification a été effectué avec succès, un certificat de renouvellement peut être délivré. Les audits de recertification vérifient l'efficacité globale du système au moyen d'un échantillonnage aléatoire. Pour préparer l'audit, le manuel de gestion valide et toutes les modifications majeures apportées doivent être soumis à l'auditeur ou à l'équipe d'audit. Dans les cas impliquant des modifications importantes du système, un audit de phase 1 peut être nécessaire.

B2-6.8 Non-conformités

Une fois l'audit terminé, TSC informe le client du résultat de l'audit lors d'une réunion de clôture et d'un rapport d'audit. Les rapports de non-conformité sont contresignés par le représentant de l'audit. Le client documentera la corrélation et les mesures correctives requises. En cas de non-conformité, un (1) nouveau contrôle est possible; les coûts étant basés sur le temps nécessaire. Cela inclut toute vérification nécessaire des mesures correctives documentées dans le rapport de non-conformité.

Si, au cours de l'audit, des non-conformités si graves apparaissent évidentes que l'attribution du certificat semble irréaliste, même après une action corrective raisonnable, TSC informe le client de la fin de l'audit de certification et recommande que l'audit soit poursuivi en tant que pré-audit. Dans de tels cas, TSC facturera les coûts encourus jusqu'à la fin de l'audit (y compris le rapport).

B2-7. Conditions contractuelles supplémentaires

B2-7.1 Le titulaire du certificat est tenu de s'assurer que l'utilisation du certificat ou de la marque de certification est conforme aux règlements du TCR. Le TSC est habilité à contrôler l'utilisation.

L'organisme de certification examine et évalue les plaintes de tiers, les problèmes préoccupants ou les changements dans l'organisation du client qui en ont connaissance. Il informe le titulaire du certificat des modifications substantielles apportées à la procédure de certification et de surveillance.

B2-7.2 Le client doit satisfaire à toutes les exigences relatives à la certification et à l'information requise pour l'audit.

Les titulaires de certificats informent immédiatement l'organisme de certification, mais au plus tard dans un délai d'un (1) mois sous forme de texte, de tous les changements pertinents dans leurs systèmes et de toute modification de la structure ou de l'organisation de l'entreprise qui affecte la conformité du système de management, ou de tout autre événement significatif affectant le respect des exigences de certification.



Ces changements peuvent inclure, sans toutes s'y limiter :

- statut juridique ou organisationnel,
- statut commercial ou propriété,
- l'organisation et/ou la gestion (y compris les changements individuels dans le personnel clé),
- l'adresse de contact et les adresses des sites,
- l'étendue des opérations dans le cadre du système de gestion certifié;
- des changements importants au système et aux processus de gestion, y compris les changements prévus à la demande de l'organisme de certification ou schéma.

En outre, les titulaires de certificats documentent les plaintes internes et externes relatives à leurs systèmes de gestion ainsi qu'aux mesures correctives mises en œuvre et fournissent ces informations au cours de l'audit.

Bien que TSC informe normalement le titulaire du certificat des audits de surveillance et de recertification dus, il incombe également aux titulaires du certificat de demander ces audits au moins trois (3) mois avant qu'ils ne deviennent exigibles dans le cycle de 12 mois afin de maintenir la validité d'un certificat.

B2-7.3 Modifications apportées aux normes, aux codes de pratique sous-jacents ou à d'autres règlements-

Les dispositions s'appliquent comme contraignantes – compte tenu des périodes de transition.

B2-7.4 Les systèmes de gestion intégrés doivent tenir compte d'aspects spécifiques de chaque

systèmes à identifier.



Module C1) Réglementations et conditions particulières pour le domaine des services médicaux par TÜV SÜD Product Service GmbH (TÜV SÜD PS)

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

C1 -> A Module A

C1-1. -> A-1.4 Les dispositions suivantes sont insérées après la première section:

Tous les documents relatifs à l'évaluation de la conformité doivent être fournis en anglais et/ou en allemand.

Le troisième alinéa est complété comme suit:

Cela ne s'applique qu'aux coûts résultant d'une évaluation extraordinaire de ces appels ou plaintes. Le candidat sera informé à l'avance de la prise en charge des coûts d'évaluation extraordinaire.

C1-2. -> A-1.14 Les dispositions suivantes sont insérées en tant que section A-1.14 complémentaire:

Le fabricant ou le mandataire informe l'organisme notifié de toutes les informations de vigilance pertinentes, en particulier le rapport d'incident du fabricant (MIR), les mesures correctives de sécurité sur le terrain, l'avis de sécurité sur le terrain, le rapport de synthèse périodique, le rapport de tendance.

Le fabricant ou le mandataire fournit à l'organisme notifié une analyse des risques pour chaque action corrélative de sécurité sur le terrain en même temps qu'il l'a fournie à l'autorité nationale compétente. En outre, le fabricant ou le représentant désigné est tenu de fournir à l'organisme notifié un rapport de vigilance nationale.

C1-3. -> A-2.2 est remplacé comme suit:

L'organisme de certification a le droit de restreindre, de suspendre ou de retirer un certificat à sa seule discrétion avec ou sans aucun avis préalable, compte tenu des paragraphes suivants:

À moins qu'une audience ne soit impossible compte tenu de l'urgence d'une décision ou qu'elle n'ait pas lieu dans les 14 jours suivant la notification sous forme de texte, le titulaire du certificat doit avoir la possibilité de fournir une déclaration (audience) avant qu'une décision ne soit prise.

Toutefois, au cas par cas, une période individuelle peut être infligée pour le processus d'audience.



TÜV SÜD PS respecte ses obligations légales d'information en tant qu'organisme notifié.

Ceci s'applique en particulier si:

C1-4. -> A-2.4 est remplacé comme suit:

Les demandes de certificat, les révocations, les retraits, les restrictions et les pensions peuvent être publiés; dans de tels cas, la publicité continue ou toute autre utilisation du nom/certificat/marque de certification TSC est autorisée.

Si des certificats sont délivrés en vertu des directives/règlements concernant les dispositifs médicaux implantables actifs, les dispositifs médicaux ou les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les produits concernés ne sont pas marqués et mis sur le marché avec le marquage CE et le numéro d'identification de l'organisme notifié avec effet immédiat, à moins que l'organisme de certification n'ait donné son autorisation sous forme de texte. Un certificat expiré, remboursé ou retiré doit être retourné à l'organisme de certification. Les droits de licence payés à l'avance ne seront pas remboursés; dans le cas ci-dessus, tous les frais impayés doivent être payés en totalité.

C1-5. -> A-5. Est remplacé comme suit:

Les clients doivent conserver tous les échantillons d'essai et les documents pertinents en leur possession pendant une période d'au moins 10 ans (15 ans dans le cas de dispositifs médicaux implantables) après l'expiration du certificat ou de l'autorisation de mise sur le marché.

Les documents relatifs au système ou au produit certifié doivent être conservés pendant au moins 10 ans (15 ans dans le cas de dispositifs médicaux implantables) après l'expiration de la certification.

Toute réglementation légale dépassant les exigences ci-dessus (par exemple pour les certificats conformément aux directives de l'UE et aux règlements de l'UE) n'est pas affectée par la disposition ci-dessus.

TÜV SÜD PS ne peut, en particulier, être tenu responsable des dommages ou pertes, si les clients échouent ou s'avèrent incapables de fournir l'échantillon / document d'essai retourné ou conservé par eux dans son état d'origine.



C1 -> B1 Module B1

C1 à 6. -> B1-1.1 est remplacé comme suit:

Le client charge TÜV SÜD PS d'effectuer les tests requis et fournit gratuitement à ce dernier les échantillons d'essai nécessaires ainsi que la documentation pertinente à TÜV SÜD PS. TÜV SÜD PS effectuera les tests en interne dans son laboratoire ou, après notification sous forme de texte au client, en externe, et préparera un rapport de test.

C1 à 7. -> B1-2.8 n'est pas applicable

C1 -> B2 Module B2

C1 à 8. -> B2-6.2.2

Audit de certification sur site / audit d'étape 2

Avant l'étape 2 de l'audit, TSC doit fournir au client un plan d'audit qui a été convenu avec le client.

Au cours de l'audit, les clients démontrent la mise en œuvre pratique de leurs procédures documentées, tandis que les auditeurs vérifient et évaluent l'efficacité du système sur la base des dispositions juridiques, des normes ou d'autres critères convenus.

C1-9. -> B2-6.4 est complété comme suit:

Les certificats QM délivrés en vertu des directives/règlements CE (pour les systèmes de gestion de la qualité) sont valables pour une durée maximale de cinq (5) ans, dans la mesure où les audits de surveillance régulièrement requis (au moins sur une base annuelle) sont effectués dans l'entreprise avec des résultats positifs.

Pour la maintenance et le renouvellement de ces certificats, la mise en œuvre périodique d'un audit en tant qu'audit de recertification (en ce qui concerne le contenu et durée) est nécessaire au moins tous les 5 ans.

C1-10.-> B2-6.4 est complété comme suit:

TSC a le droit d'effectuer des audits à court terme et des audits inopinés aux frais du titulaire du certificat.

Les vérifications inopinées peuvent être effectuées sans motif précis et ne remplacent pas une vérification régulière.

Des audits inopinés peuvent également être effectués dans les locaux de l'entreprise par des sous-traitants critiques et/ou un fournisseur clé.



Le titulaire du certificat doit contracter avec ses sous-traitants critiques et / ou fournisseurs clés tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que TSC a accès aux locaux des entreprises respectives à tout moment

Dans le cadre de ces audits inopinés, mais aussi lors d'audits de surveillance, TÜV SÜD peut vérifier et tester un ou plusieurs échantillons adéquats récemment produits, de préférence prélevés sur le site de fabrication en cours aux frais du titulaire du certificat.

Le transport, l'assurance, la logistique, les douanes, etc. du ou des échantillons à TSC doivent être organisés par le titulaire du certificat et à ses frais.

Si des visas sont nécessaires pour des audits inopinés, le titulaire du certificat doit fournir à TSC des invitations à visiter des sous-traitants critiques ou des fournisseurs cruciaux à tout moment (invitations qui laissent la date de signature et la date de visite vides à remplir ultérieurement par TSC).

C1-11.-> B2-6.6 Ne s'applique pas

C1-12. -> B2-6,7

Est complété comme suit:

Un audit sur place est effectué avant l'expiration du certificat UE pour permettre une certification continue et peut être effectué en tant qu'audit hors site.

La demande de prolongation du certificat est introduite 6 mois avant l'expiration du certificat.

C1-13. -> B2-6.8 Le deuxième alinéa n'est pas applicable

C1 à 14.

L'organisme de certification doit être informé en temps utile de toute modification prévue du type de dispositif approuvé ou de son objectif et de ses conditions d'utilisation. En outre, l'organisme de certification doit être informé des changements prévus qui pourraient affecter la sécurité et les performances de l'appareil ou les conditions prescrites pour l'utilisation de l'appareil. Le fabricant informe également l'organisme de certification de toute modification prévue avec la résolution d'une substance ancillaire incorporée dans un dispositif, notamment en ce qui concerne son procédé de fabrication.



Dans le cas où le fabricant utilise des dérivés de tissus ou de cellules d'origine humaine, le fabricant doit informer l'organisme de certification de tout changement prévu en ce qui concerne les tissus ou cellules d'origine humaine non viables ou leurs dérivés incorporés dans un dispositif, notamment en ce qui concerne leur don, leur essai ou leur acquisition.

Toutes les informations relatives à tout changement prévu soumises à l'organisme de certification doivent être suffisamment pertinentes et définies. L'organisme de certification est en droit de demander à tout moment des informations complémentaires relatives à ce changement.

C1 à 15.

Le fabricant informe en temps utile l'organisme de certification de tout plan de modifications pertinentes au système de gestion de la qualité. Toutes les informations relatives à tout changement prévu doivent être suffisamment pertinentes et définies. L'organisme de certification est en droit de demander à tout moment des informations supplémentaires relatives à ces modifications.



Module C2) Réglementation spéciale pour l'audit et la certification par TÜV SÜD Management Service GmbH (TÜV SÜD MS)

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

C2 -> B2 Modules B2 (si nécessaire B1), A

Les modules suivants du règlement sur les essais et la certification s'appliquent aux services du TÜV SÜD MS. En cas de contradiction, l'ordresuivant s'applique:

- Module C2 - Réglementations spéciales pour l'audit, la certification et la vérification par TÜV SÜD MS
- Module B2 - Réglementations spéciales pour l'audit et la certification des systèmes de management, dans le cas de la certification des produits, en outre Module B1 - Réglementations spéciales pour les essais et la certification des produits
- Module A – Allgemeine Bedingungen

C2-1. Des règlements spéciaux supplémentaires s'appliquent :

C2-1.1 VDA 6.x

Les exigences spécifiées dans le volume 6 du VDA sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.vda-qmc.de.

C2-1.2 IATF 16949

Les exigences spécifiées dans « Système de certification automobile pour la spécification technique ISO/TS 16949 » sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.iatfglobaloversight.org

Normes ISO C2-1.3

Les exigences spécifiées par l'International Accreditation Forum (IAF) et la Deutsche Akkreditierungsstelle (DAkkS) sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.



Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur les sites Web suivants: www.iaf.nu/articles/Mandatory_Documents_/38 und www.dakks.de/doc_zm.

C2-1.4 ISO 22000

Les exigences spécifiées dans l'ISO/TS 22003 bzw. ISO 22003 « Systèmes de management de la sécurité alimentaire – Exigences pour les organismes fournissant l'audit et la certification des systèmes de management de la sécurité alimentaire » sont obligatoires pour le titulaire du certificat / client et la certification Body / TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site Web suivant: www.iso.org.

C2-1.5 IFS International Featured Standards (y compris, mais sans s'y limiter, IFS Food, IFS Logistics), IFS Broker, IFS-C&C/Wholesale

Les exigences spécifiées par IFS Management GmbH sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.ifs-certification.com

Ce qui suit s'applique, entre autres:

- IFS Management GmbH est irrévocablement autorisée à mettre à la disposition des entreprises du commerce alimentaire via sa base de données en ligne des informations sur les procédures de certification menées à bien - sans résultats détaillés - sur les procédures de certification menées à bien.
- Le titulaire du certificat/client décide, à sa seule discrétion, si les résultats détaillés des procédures de certification réussies et/ou des informations sur les procédures non achevées et/ou leurs résultats détaillés seront également disponibles via la base de données en ligne IFS.

C2-1.6 GMP+-Standard

Les exigences spécifiées dans la norme GMP+ sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.gmpplus.org.



C2-1.7 QS-Standard

Les exigences spécifiées par QS Qualität und Sicherheit GmbH sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.q-s.de.

C2-1.8 Geprüfte Qualität Bayern (GQB)

Les exigences spécifiées dans la norme GQB sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.gq-bayern.de.

C2-1.9 BRC Global Standards (y compris, mais sans s'y limiter, BRCGS Food) sécurité, Matériaux d'emballage BRCGS, Agents et courtiers BRCGS)

Les exigences spécifiées dans les normes BRC sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site Web suivant: www.brcgsbookshop.com.

C2-1.10 FSSC 22000 (Certification du système de sécurité alimentaire)

Les exigences spécifiées dans la norme FSSC 22000 sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site web suivant: www.fssc22000.com.

C2-1.11 Système de qualité et de sécurité pour les ingrédients d'aliments de spécialité (FAMI-QS)

Les exigences spécifiées dans la norme FAMI-QS sont obligatoires pour le titulaire du certificat/client et l'organisme de certification / TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site Web suivant: www.fami-qs.org/.



C2-1.12 -> A-1.6 / B2-6.6

Règlements supplémentaires sur les audits des normes relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux (en particulier - ly pour les normes selon C2-1.4 à C2-1.11)

Les auditeurs peuvent être accompagnés pendant l'audit par des employés ou des auditeurs désignés de l'organisme de certification/TÜV SÜD MS et/ou du propriétaire du système de certification à des fins de formation, d'évaluation et à des fins similaires.

Outre les audits de témoins (voir A-1.6) et les audits de surveillance spéciaux (voir B2-3.5), d'autres audits peuvent être exigés par le système de certification ou dans un programme d'intégrité spécifique au système de certification, par exemple des audits de surveillance inopinés par le propriétaire du système de certification en cas de plaintes.

En outre, est obligatoire:

FAMI-QS - Obligation d'effectuer des audits inopinés

Des audits inopinés sont obligatoires dans chaque cycle de 3 ans. Si la participation à un audit inopiné est refusée, le conseil de certification est tenu de suspendre immédiatement le certificat. Si l'audit inopiné peut être effectué dans les six mois suivants, le certificat est retiré. Les frais de l'audit inopiné sont à la charge du titulaire du certificat/client si l'audit est refusé.

C2-1.13 -> A-3 Utilisation du logo du système de certification propriétaire des normes relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux (en particulier les normes selon C2-1.4 à C2-1.11)

Si le propriétaire du système de certification respectif autorise explicitement l'utilisation de son journal, le titulaire du certificat/client doit s'informer des exigences relatives à l'utilisation du logo et s'y conformer.

C2-1.14 -> B2-7.2

Obligation du titulaire du certificat / clients des normes relatives aux denrées alimentaires/aliments pour animaux (en particulier les normes selon C2-1.4 à C2-1.11)

En plus des obligations d'information en vertu de B2-4.2 TCR, un titulaire de certificat / client est tenu d'informer immédiatement l'organisme de certification / TÜV SÜD MS, dans les trois jours à la fin, par e-mail à MS-FoodAlarm@tuvsud.com de toute circonstance susceptible d'affecter la validité d'une certification. Ces circonstances peuvent inclure, en particulier, des rappels de produits et/ou des procédures officielles ou judiciaires relatives à la sécurité des produits ou à d'autres questions juridiques.



De plus, est obligatoire:

Alerte GMP + EWS

Dans le cas de signaux ou de faits perçus indiquant qu'un aliment pour animaux a un effet négatif sur l'aliment pour animaux – et/ou sur la sécurité des denrées alimentaires, tel qu'un dépassement du ou des niveaux maximaux autorisés de substances indésirables dans les aliments pour animaux ou d'autres non-conformités ou irrégularités liées à la redevanced sécurité en tant quepects, non contrôlés par le participant, ce qui pourrait avoirdesconséquences pour d'autres entreprises, le titulaire du certificat / client est tenu d'envoyer dans les 12 heures suivant la confirmation de la la contamination une notification EWS (Early Warning System) à l'organisme de certification/ TÜV SÜD MS (par e-mail à FoodAlarm@tuvsud.com)et à GMP+ International (via le formulaire de notification EWS sur le site Web www.gmpplus.org ou via e-mail à ews@gmpplus.org).

Procédure d'incident de sécurité des aliments FAMI-QS

En cas d'incident de sécurité des aliments pour animaux ou de suspicion d'un telincident, le titulaire du certificat/client est tenu d'en informer le FAMI-QS Secretariat par courrier électronique à notification@fami-qs.org en plus de l'organisme de certification/TÜV SÜD MS en utilisant le formulaire de notification prévu à cet effet.

C2-1.15 Transfert d'informations vers/par le système de certification des denrées alimentaires/aliments pour animaux

les normes (en particulier les normes selon C2-1.4 à C2-1.11)

L'organisme de certification/TÜV SÜD MS est habilité à soumettre toutes les informations de certification correspondantes, y compris les rapports d'audit décrivant les résultats, au système de certification owner.

Le propriétaire du système de certification a le droit de divulguer des informations de certification sélectionnéessur son site Web ou sur un portail, telles que le nom du titulaire du certificat / client et le statut de certification.

Le propriétaire du système de certification a également le droit de divulguer des informations de certification sélectionnées si cela est obligatoire pour la reconnaissance de sa norme par un tiers, par exemple par la Deutsche Akkreditie-rungsstelle (DAkkS) ou par la Global Food Safety Initiative (GFSI, mygfsi.com).



C2-1.16

Évaluation du respect des exigences pertinentes en matière de licences dans termes de la directive-cadre VO (UE) 2018/858, 167/2013 et 168/2013 ainsi que de la convention CEE-ONU de 1958 et du règlement allemand sur les licences de circulation routière (Straßenverkehrs-Zulassungs-Ordnung, StVZO) dans le cadre de la procédure d'homologation de type auprès de l'Autorité fédérale allemande des transports motorisés (Kraftfahrtbundesamt, KBA)

Les exigences spécifiées par KBA sont obligatoires pour les titulaires de confirmations/clients KBA et le TÜV SÜD MS. Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur le site Web suivant: www.kba.de.

Ce qui suit s'applique, entre autres:

- Les confirmations KBA ne seront émises que si le client fournit l'atteste d'un certificat de gestion de la qualité valide (par exemple, DIN EN ISO 9001, IATF 16949).
- TÜV SÜD MS est en droit de publier les noms des titulaires des confirmations KBA.
- Dans le cas de procédures d'évaluation conformes aux lignes directrices et procédures de vérification susmentionnées, TÜV SÜD MS informe la KBA de la délivrance, de la suspension, de la révocation, du retrait et de l'expiration des confirmations KBA et/ou des confirmations de vérification.
- TÜV SÜD MS informera immédiatement la KBA dans les situations suivantes, entre autres
 - les non-conformités majeures en ce qui concerne les demandes d'approbation pertinentes dans l'organisation audité, si l'organisation ne met pas immédiatement et efficacement en œuvre des mesures correctives et des mesures correctives adéquates
 - refus définitif d'une confirmation KBA et/ou d'une confirmation de vérification
 - Invalidation, restriction ou suspension de la confirmation KBA et/ou de la confirmation de vérification
- TÜV SÜD MS informera la KBA de tous les clients, en indiquant le type de procédure et un délai de prescription.



C2-1.17 Certification conformément au règlement allemand sur l'accréditation et-
l'application pour la promotion de l'emploi (Akkreditierungs- und
Zulassungsverordnung Arbeitsförderung, AZAV)

Pour l'approbation des cours de formation individuels, les exigences spécifiées dans la norme ISO/IEC 17065 sont obligatoires pour la tenue du certificat.

er/client et l'organisme de certification/TÜV SÜD MS.

Les documents d'accompagnement obligatoires sont publiés sur les sites suivants: www.dakks.de/content/arbeitsfo%20C3%B6rderung-azav-berufliche-weiterbildung.

C2-2. Plaintes/appels

Les plaintes et les recours concernant les certifications TÜV SÜD MS peuvent être soumis en utilisant le formulaire en ligne suivant: www.tuvsud.com/de-ms-feedback.



Module C3) Réglementation spéciale pour la certification par TÜV SÜD BABT UNLIMITED (TÜV SÜD BABT)

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

Toutes les références aux directives de l'UE, aux règlements de l'UE et au marquage CE dans les modules A, B1 et B2 sont remplacées dans le cadre de la certification UKCA sous TÜV SÜD BABT par les réglementations britanniques et le marquage UKCA.

C3 -> A Module A

C3-1. -> A-1.3 Le premier alinéa est complété comme suit:

Une commande est considérée comme un formulaire de demande TÜV SÜD BABT dûment rempli.

C3-2. -> A-1.15 La disposition suivante est insérée en tant que section A-1.15 supplémentaire:

Le client s'engage à notifier sans délai à TÜV SÜD BABT toutes les actions correctives et avis relatifs à la sécurité de l'équipement fourni associé à la conception et/ou à la production du produit en question concernant un produit portant le numéro d'identification UKCA 0168

Le client informe sans délai TÜV SÜD BABT de tous les incidents à signaler concernant un produit portant le numéro d'identification UKCA 0168 qui présentent un risque grave pour la santé ou la sécurité publique lorsque l'incident peut avoir un impact sur la construction de l'appareil:

C3-3. -> A-2.6 La disposition suivante est insérée en tant que section A-2.6 supplémentaire:

Lorsqu'un certificat est retiré sans le consentement du titulaire, TÜV SÜD BABT en informe immédiatement le titulaire.

C3-4. -> A-3.1 est ajouté par ce qui suit :

Le titulaire d'un certificat TÜV SÜD BABT doit respecter les règles et les exigences relatives à l'utilisation des marques de certification TÜV SÜD BABT qui détaillent ce règlement général d'essai et de certification.



C3 -> B1 Module B1

C3-5. -> B1-1.2 est remplacé par le texte suivant:

Le client doit :

- fournir une documentation technique adaptée au système de certification particulier pour permettre l'évaluation de la conformité des échantillons avec la norme,
- à la demande de l'organisme de certification, envoyer ou mettre gratuitement à la disposition de TÜV SÜD BAPT, à des fins d'examen et d'essai, des échantillons représentatifs de la production-envisagée pour le produit certifiable pour lequel il a demandé un certificat.

Lorsque TÜV SÜD BAPT est convaincu que toutes les exigences des réglementations en matière d'essais et de certification et la norme appropriée sont respectées, TÜV SÜD BAPT délivrera un certificat.

Sauf indication contraire dans le présent document, les clauses B1-2.1 à B1-2.3, B1-2.5, B1-2.7 et B1-2.9.4 ne s'appliquent qu'à la certification de produit-qui inclut la délivrance d'une marque de certification TSC (par exemple, les marques approuvées BAPT et les coches BAPT).



Module C4) Réglementations spéciales de TÜV SÜD America Inc. (TÜV SÜD America) pour les tests et la certification des produits

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

C4 -> A Module A

C4-1. -> A-1.4 Insérer après le deuxième paragraphe:

Les clients peuvent faire appel au Conseil canadien des normes (CCN) s'ils ne sont pas d'accord avec la décision d'appel rendue par l'organisme de certification TÜV SÜD America concernant la conformité aux critères d'accréditation des certifications de produits accrédités par le CCN. La CSC est le dernier niveau d'appel.

C4 -> B1 Module B1

C4-2. -> B1-2.1 Remplacer par:

En plus d'un résultat positif aux essais de production, l'inspection initiale du site de fabrication ne doit pas soulever d'objections. Une certification autorisant le titulaire à utiliser une marque de certification n'est pas autorisée tant qu'une première procédure d'inspection n'a pas été menée à bien. L'utilisation continue de la marque de certification dépendra des exercices réguliers (service de suivi, voir ci-dessous).

C4-3. -> B1-2,9

Les dispositions suivantes sont insérées en tant que section supplémentaire B1-2.9:

Les règlements supplémentaires suivants s'appliquent au programme ENERGY STAR® de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA):

C4-3.1. -> B1-2.9.1

Les résultats des tests peuvent être fournis à l'EPA

C4-3.2. -> B1-2.9.2

Les produits certifiés peuvent faire l'objet d'une vérification. Les coûts associés à l'approvisionnement, au transfert et aux essais de vérification du produit sélectionné sont à la charge exclusive du titulaire du certificat. Les échantillons seront achetés sur le marché libre, à moins d'un arrangement judicieux avec TSC. Sur demande, le titulaire du certificat doit fournir au moins trois points de vente au détail où le produit peut être acheté « sur étagère ». TSC se réserve le droit d'organiser des tests de vérification chez un laboratoire de test reconnu par l'EPA de son choix. Le personnel de TSC doit effectuer ou assister aux essais si les essais doivent être effectués sur le site de fabrication des détenteurs de certificats.



C4-3.3. -> B1-2.9.3

Les résultats des essais peuvent être contestés conformément aux exigences energy star ® l'EPA. Un échantillon représentatif sera testé à nouveau sans frais pour le titulaire du certificat et les résultats seront communiqués à l'EPA. Le titulaire du certificat sera avisé si un challenge est soumis.

C4-4. -> B1-2.10

Les dispositions suivantes sont insérées en tant que section supplémentaire B1-2.10:

Règlement spécial pour les inspections de produits (évaluation sur le terrain)

C4-4.1. -> B1-2.10.1

Le titulaire du certificat/de l'étiquette doit documenter toute plainte en lien avec les produits certifiés/inspectés et prendre des mesures correctives si le produit approuvé s'avère par la suite nonconforme ou dangereux. TSC doit être immédiatement informé de tout changement apporté aux produits, des rappels ou des intérêts liés à la sécurité et des dangers potentiels après certification/ inspection. Si TSC identifie un problème de sécurité grave, l'organisme de certification/d'inspection ordonnera au titulaire du certificat de publier un avis public et/ou de consigner un rappel pour un produit certifié ou de désactiver le produit étiqueté pour un produit inspecté. TSC informera l'agence gouvernementale compétente si aucune mesure n'est prise.

C4-4.2. -> B1-2.10.2

L'étiquette n'est valable que pour le produit individuel inspecté et doit ne pas être transféré à un autre produit. L'étiquette est nulle si elle est retirée.

C4-4.3. -> B1-2.10.3

Le Conseil canadien de normalisation est le dernier niveau d'appel pour Inspections de produits canadiens.



Module C5) Réglementations spéciales pour TÜV SÜD PSB Pte. SA (TÜV SÜD PSB)

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

C5 -> A Module A

C5-1. -> A-3.1 est complété par les éléments suivants:

Un titulaire de certificat TÜV SÜD PSB doit suivre les règles et les exigences relatives à l'utilisation de toute marque de certification TÜV SÜD PSB qui peuvent détailler ce règlement général d'essai et de certification.

C5 -> B1 Module B1

C5-2. -> B1-1.2 est remplacé par le texte suivant:

Le client doit fournir tous les rapports d'essai récents, les spécifications de conception et de matériau et tous les autres documents justificatifs pertinents ainsi que l'ordre d'essai et les échantillons d'essai.

C5 -> B2 Module B2

C5-3. -> B2-6.2.2

Le dernier paragraphe de B2-6.2.2 est remplacé par le texte suivant:

Si, au cours de l'audit, des non-conformités apparaissent si sévèrement que l'attribution du certificat semble irréaliste, même après une mesure corrective raisonnable, TSC informe le client des non-conformités. Le client a la possibilité de mettre fin à l'audit de certification. Aucun remboursement des frais de certification ne sera accordé en cas de durée de l'audit de certification.



Module C6) Réglementations spéciales pour TÜV SÜD South Asia Pvt. Ltd.

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les modules A et B comme suit:)

C6 -> A Module A

C6-1. -> A-2.7 La disposition suivante est insérée en tant que section A-2.7 supplémentaire:

Le certificat peut être suspendu/résilié - si le titulaire du certificat ne fournit pas les mesures correctives appropriées et effectue une correction sur place pour la fermeture des principaux NC - dans les 90 jours suivant le dernier jour de l'audit sur site (Cert/Surveillance/répétition, etc.).

C6-2. -> A-1.6 est ajouté par ce qui suit :

La réglementation des organismes d'accréditation exige d'avoir des témoins des auditeurs de l'organisme de certification sur place. Il s'agit parfois de visites de surveillance du marché par des organismes d'accréditation. La sélection des entreprises pour témoigner est effectuée par l'organisme d'accréditation ou les propriétaires de systèmes. Tous les clients certifiés et/ou potentiels pour la certification acceptent de coopérer avec les bureaux de TÜV SÜD, dans des activités telles que les audits planifiés par les organismes de certification / organismes d'accréditation / propriétaires de systèmes ou organismes de réglementation, etc.

C6-3. -> A-3.3 est annexée par ce qui suit qui peut détailler ce règlement général d'essai et de certification:

L'utilisation de la marque de certification à des fins de commercialisation par un fournisseur certifié doit être conforme à la procédure TÜV SÜD Asie du Sud - TSSA_CCU_20 disponible auprès de l'organisme de certification.



C6 -> B Module B

C6 -> B2 Module B2

C6-4. -> B2-1. Est annexé comme suit :

Les audits des systèmes de management sont basés sur un échantillonnage aléatoire et le résultat de l'audit est basé sur la qualité des échantillons sélectionnés. L'audit ne dispense pas chaque site des'ingérer que les systèmes sont suivis dans leur ensemble.

Le résultat de l'audit n'indique pas non plus que la qualité du travail sur chaque site ainsi que toutes les exigences sur ce site sont globalement-vérifiées.

Le nombre de jours d'auditeur et les critères d'accréditation respectifs cités dans le devis s'appliquent sous réserve de l'approbation de l'organisme de certification.

C6-5. -> B2-6.2.1

Est annexé comme suit :

Normalement, dans tous les systèmes de certification, les audits de l'étape 1 sont sur place; moins examiné et convenu avec l'organisme de certification. Dans le cas de l'audit de la phase 1 du système de gestion de la sécurité alimentaire, l'examen et l'évaluation de la documentation du système de gestion sont effectués sur place.

Si des non-conformités deviennent évidentes au cours de l'audit qui sont si sévères que l'attribution du certificat semble irréaliste même après une mesure corrective raisonnable, TSC informe le client des non-conformités et le client a la possibilité de mettre fin à l'audit de certification. Aucun remboursement des frais de certification ne sera accordé en cas de résiliation de l'audit de certification.

C6-6. -> B2-6.4 est ajouté comme suit:

Audits spéciaux/Audits imprévus (pour les SHO) :

Dans le cas où TÜV SÜD Asie du Sud apprend qu'il y a eu un accident grave ou une violation de la réglementation par l'organisation certifiée, ces questions doivent faire l'objet d'une enquête en effectuant des audits spéciaux autres que le cycle normal afin de déterminer si le système de gestion de la SST n'est pas compromis et a fonctionné efficacement. L'équipe d'audit est constituée et un temps d'audit approprié est accordé pour enquêter sur ces questions. L'organisme de certification décide ensuite des mesures à prendre, y compris la suspension ou le retrait de la certification.



C6 à 7. -> B2-6.7 est annexé comme suit:

Il est recommandé de répéter les audits 60 jours à l'avance afin de s'assurer qu'il dispose d'un délai suffisant pour fournir le plan d'action du processus d'examen des clients et des rapports.

C6-8. -> A-4. Est annexé comme suit :

L'organisme de certification met à la disposition du public des informations sur les certificats délivrés, révoqués ou retirés via le site Web www.tuvsud.com.

Sur demande de toute partie intéressée, TÜV SÜD Asie du Sud fournira les informations sur l'état actuel du client après avoir effectué une vérification appropriée de l'intention. La même chose doit être communiquée au client à l'avance. Toutes les autres informations, à l'exception des informations mises à la disposition du public par le client, sont considérées comme confidentielles.

Les clients doivent être informés à l'avance par le biais d'un courriel ou d'une lettre par l'unité centrale de certification si des informations confidentielles doivent être divulguées à une partie externe.

C6-9.-> B2-8. Les dispositions suivantes sont insérées en tant que section B2-8 supplémentaire:

Pour les systèmes intégrés, les exigences spécifiques des systèmes individuels doivent être identifiées et respectées.

Pour QMS, EMS, OHSMS, EnMS, ISMS et FSMS:

Les documents obligatoires applicables sont les critères de la NABCB, documents du Forum international d'accréditation (IAF): MD01 (Certification de sites multiples basés sur l'échantillonnage), MD02 (Transfert de la certification accréditée des systèmes de management), MD05 (Duration des audits QMS, EMS et OHSMS), MD 21 (pour OHSMS) & MD 22 (pour OHSMS), ISO 50003 (pour EnMS), ISO/IEC 27006 (ISMS), ISO 22003 (FSMS), MD 11 (pour les systèmes de management intégrés) et autres documents applicables.



C7) Conditions particulières pour le domaine de la compatibilité avec le réseau – Certification des unités de production d'énergie (PGU), des systèmes et des systèmes de stockage (PGS) ainsi que des composants héritiers selon FGW e.V. Fördergesellschaft Windenergie, une association publique allemande pour le secteur des énergies renouvelables) Directive technique Partie 8 (TG 8), TÜV SÜD Industrie Service GmbH (TÜV SÜD IS) et TÜV SÜD Product Service GmbH (TÜV SÜD PS)

(Ces termes et conditions complètent ou modifient les parties A et B comme suit:)

C7 -> A Module A

C7-1. -> A-1.8 A-1.18 I : Ne s'applique pas à la certification PGS

C7-2. -> A-1.13 Applicable uniquement à la certification des PMU et des composants dans les cas où une visite du site de fabrication ou d'autres sites est nécessaire conformément à FGW e.V. TR8.

C7-3. -> A-5. Applicable uniquement aux spécimens d'essai dans le cas de la certification des composants. Sont également exclus de la rétention légale les composants à grande échelle tels que les systèmes de transmission CA flexibles (FACT).

C7-4. -> A-6. Applicable uniquement à la certification PGU et composant.

C7 -> B Module B

C7-5. -> B1-1.1 La fourniture d'échantillons d'essai pour la certification des PGU, des PGS et des composants à grande échelle sera réglementée dans des accords individuels.

C7 à 6. -> B1-1.2 Applicable uniquement si les échantillons d'essai sont testés dans un laboratoire TSC ou un laboratoire mandaté par TSC.

C7-7. Les délais suivants doivent être respectés :

C7-7.1 L'organisme de certification doit être avisé sans délai et par écrit dans les trois mois suivant tout changement de dénomination sociale du fabricant de PGU.

C7-7.2 Tous les changements concernant le titulaire du certificat PGS doivent être soumis par écrit à l'organisme de certification dans les trois mois.



C7-7.3
certification

Tous les changements et ajouts aux composants ayant une incidence sur la

les caractéristiques des groupes électrogènes, des systèmes et des systèmes de stockage doivent être soumises par écrit à l'organisme de certification dans un traitement de trois mois. L'organisme de certification lancera ensuite une inspection événementielle conformément à FGW e.V. TR8.

C7-7.4
composants affectent :

Toutes les modifications apportées aux modèles de simulation de PGU et de

Les caractéristiques certifiées des groupes électrogènes, des systèmes et des unités de stockage doivent être soumis par écrit au GBody de certification dans un délai de trois mois. L'organisme de certification lancera ensuite une inspection événementielle conformément à FGW e.V. TR8.

C7-7.5

Tous les changements et ajouts au logiciel utilisé qui peuvent influencer-

Les caractéristiques certifiées des groupes électrogènes, des systèmes, des unités de stockage et des composants et les modifications associées dans les versions logicielles, qu'il s'agisse d'une révision logicielle, d'une version logicielle ou d'une mise à jour logicielle, doivent être soumises par écrit à l'organisme de certification dans un délai de trois mois. L'organisme de certification lancera ensuite une inspection événementielle conformément à FGW e.V. TR8

C7-7.6

Dans le cadre de la surveillance tous les 18 mois, confirmation par

le titulaire du certificat attestant qu'il n'y a eu aucune modification du matériel et des logiciels ou des modèles de PGU et de composants et qu'aucune non-conformité concernant les performances des PGU/composants n'a été connue doit être soumis par écrit à l'organisme de certification dans les trois mois suivant la délivrance de la demande de l'organisme de certification.

C7-7.7
conformité,

Dans un délai de trois mois à compter de la délivrance de la déclaration de

le titulaire du certificat doit soumettre à l'organisme de certification une confirmation écrite juridiquement exécutoire de la délivrance de la déclaration de conformité pour le PGS.

